

**Décision relative à la liste électorale provisoire pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires.**

Publié le 15 février 2024, Mis à jour le 15 février 2024

**Le président par intérim du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1R.822-4 et R.822-5 ;

Vu le décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu la décision 202402141 du président par intérim du Cnous relative à l'organisation de l'élection des représentants

étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1ER**

Dans le cadre de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires, qui aura lieu du 3 au 4 avril 2024, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

**ARTICLE 2**

La liste électorale (annexe 1 de la présente décision) sera envoyée par voie électronique à tous les électeurs. Les électeurs pourront demander d'éventuelles rectifications à [vote-electronique@crous.fr](mailto:vote-electronique@crous.fr) en justifiant de leur identité et des pièces justificatives éventuellement nécessaires, et ce jusqu'au 13 mars 2024 à midi à l'aide du formulaire en annexe 2 de la présente décision.

**ARTICLE 3.**

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la présidente du centre national des oeuvres universitaires et scolaires, en justifiant leur identité et des pièces justificatives éventuelles, jusqu'au 6 mars midi (cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 4.**

La présente décision sera publiée sur le site [lescrous.fr](https://www.lescrous.fr) et affichée dans les locaux des Crous et du Cnous (60 boulevard du lycée 92170 Vanves).

Annexe 2 - Formulaire rectification liste electorale